



Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé Section "sécurité sociale"

CSSSS/15/114

DÉLIBÉRATION N° 15/020 DU 7 AVRIL 2015, MODIFIÉE LE 7 JUILLET 2015, RELATIVE À LA COMMUNICATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL CODÉES AU CENTRE METICES DE L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES (ULB) DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE « MODÉLISATION DES TRAJECTOIRES D'INSERTION DES CHERCHEURS D'EMPLOI BRUXELLOIS EN TRAVAILLANT À PARTIR DU DATAWAREHOUSE MARCHÉ DU TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE »

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment les articles 5 et 15;

Vu les demandes du Centre de recherche METICES de l'Université libre de Bruxelles (ULB) du 19 février 2015 et du 10 juin 2015;

Vu les rapports de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 23 février 2015 et du 10 juin 2015;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

- 1. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la recherche « Modélisation des trajectoires d'insertion des chercheurs d'emploi bruxellois en travaillant à partir du datawarehouse marché du travail et protection sociale », menée par le Centre de recherche METICES du l'Université libre de Bruxelles (ULB), dont Actiris est le commanditaire et qui vient en soutien aux activités de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi. Cette recherche comporte 2 volets:
 - le premier volet vise à une meilleure connaissance des positions sur le marché du travail occupées par les chercheurs d'emploi bruxellois, en particulier en tenant compte des

- actions d'accompagnement dont ils ont bénéficié et en appréciant la qualité des emplois occupés;
- le second volet vise une meilleure compréhension des limites des données dont dispose Actiris pour appréhender ces positions et ces trajectoires.
- 2. En effet, depuis plusieurs années, l'Observatoire bruxellois de l'Emploi développe des analyses sur le devenir des demandeurs d'emploi qui transitent par des mesures d'accompagnement et/ou de formation sensées les aider dans leur parcours d'insertion. Il cherche, plus généralement, à améliorer la connaissance du fonctionnement du marché du travail afin de contribuer à l'adaptation des politiques en Région de Bruxelles-capitale. A cet effet, il est actuellement en train de perfectionner ses outils d'analyse et de suivi de façon à appréhender les parcours d'insertion des demandeurs d'emploi de manière dynamique, en intégrant la problématique de la qualité des parcours d'insertion et celle des emplois eux-mêmes.
- 3. Dans ce cadre, les premiers travaux, réalisés par Actiris, se sont basés sur les flux DIMONA et DmfA, en complément des informations détenues dans les dossiers des demandeurs d'emploi. Cependant, les descriptions étant encore partielles et la fiabilité des sources mobilisées devant être éprouvée, la suite de la recherche a été confiée au Centre de recherche METICES.
- 4. Le premier volet de cette recherche cité ci-dessus permettrait de pallier certaines limites des données actuellement disponibles, notamment concernant les trajectoires sur le marché du travail qui, pour certains groupes d'individus, sont imprécises ou difficilement interprétables. Par ailleurs, ce volet permettrait également d'évaluer plus facilement la qualité des emplois occupés, notamment grâce à des données relatives aux revenus.
- 5. Le second volet de la recherche devrait permettre une meilleure compréhension des limites des données dont dispose Actiris. En effet, ce dernier souhaite vérifier la fiabilité des données issues des flux dont il dispose, en particulier dans une perspective longitudinale. Il souhaite également améliorer sa compréhension des sorties du chômage.
- 6. Cette recherche portera sur deux cohortes de demandeurs d'emploi, l'une composée des jeunes qui se sont inscrits chez Actiris en 2009 et qui ont occupé le statut 'stage d'attente' cette année-là (appelés 'jeunes entrants') et l'autre composée de personnes qui étaient inscrites comme demandeur d'emploi inoccupé en janvier 2009 (groupe appelé 'DEI en janvier 2009').
- 7. La première cohorte comprendra 10.701 individus et reprendra la population complète reprise dans cette catégorie, car celle-ci est très diversifiée. Etant donné qu'il importe de comprendre la sélectivité du marché du travail, les critères de différenciation doivent être très pointus, notamment en croisant plusieurs variables pour tenter d'identifier les facteurs défavorables à la sortie du chômage. Pour cette raison, la population de départ ne peut être réduite.
- **8.** Concernant le seconde cohorte, METICES souhaite disposer d'un échantillon relativement important afin d'être en mesure de pouvoir tester les modèles développés sur un certain

nombre d'actions d'accompagnement, en distinguant des groupes de participants ou en visant certains domaines professionnels ou secteurs d'activité économique précis. METICES demanderait donc de prendre en compte environ 32.000 individus, soit 1/3 de la population reprise sous cette catégorie.

- **9.** Pour chacune des deux cohortes de demandeurs d'emploi connus auprès d'Actiris, 3 tables de données proviendront d'Actiris. Ces tables sont les suivantes:
 - une table « caractéristiques des DEI » qui décrit quelques caractéristiques personnelles des demandeurs d'emploi;
 - une table « Accompagnement » qui décrit les actions d'accompagnement suivies entre 2008 et 2012;
 - une table « positions sur le marché du travail déduites des bases de données d'Actiris »,
 qui fournit les indications sur les positions occupées sur le marché du travail avant,
 pendant et après l'année 2009.

Ces tables seront ensuite couplées à différentes données issues du datawarehouse du marché du travail et protection sociale avant que le Centre de recherche METICES ne mène la recherche.

- 10. La base de données issue du couplage viserait principalement à identifier différents publics, en fonction de plusieurs caractéristiques et à décrire leurs conditions d'accès à l'emploi ainsi que les emplois qu'ils occupent. Les descriptions des trajectoires provenant des données d'Actiris ainsi que des données du datawarehouse devraient permettre de traiter le 2^{ème} volet de la recherche. Les positions après 2009 devraient permettre notamment de prendre en compte le devenir des demandeurs d'emploi ayant participé à des mesures d'accompagnement et, lorsque c'est possible, en comparant à des groupes témoins. Les positions avant 2009 devraient permettre de mieux caractériser les demandeurs d'emploi en tenant compte de leur passé professionnel.
- 11. Actiris fournira ainsi les tables « caractéristiques des DEI », « Accompagnement » et « positions sur le marchés du travail déduites des bases de données Actiris » à la Banque carrefour de la sécurité sociale qui couplera ces données, sur base du numéro national, aux données issues du datawarehouse marché du travail et protection sociale. Ces données couplées seront ensuite codées avant d'être transmises au Centre de recherche METICES de l'ULB qui sera chargé de les analyser.
- 12. Pour les deux cohortes de demandeurs d'emploi ('jeunes entrants' et 'DEI en janvier 2009'), les trois tables issues des données seront prises en compte et couplées aux données du datawarehouse marché du travail et protection sociale.

Table « caractéristiques des DEI »

- 13. Ce fichier reprend un individu par ligne, identifié par son numéro national lorsque le fichier est transmis à la Banque carrefour de la sécurité sociale, qui deviendra un identifiant codé lorsqu'il sera transmis au Centre de recherche METICES.
- **14.** Les données communiquées seront les suivantes : le mois où débute le stage d'attente pour les 'jeunes entrants' ou janvier 2009 pour les 'DEI janvier 2009' qui correspond au moment

de référence, le sexe, la classe d'âge au moment de référence, la classe correspondant à la durée d'inoccupation, le mois et l'année de la dernière inscription, la catégorie d'inscription, la classe d'âge au moment de l'inscription, le niveau d'études au moment de référence et le code professionnel principal pour lequel le demandeur d'emploi est inscrit.

15. Le moment de référence et la date d'inscription sont des moments à prendre en considération pour le calcul de certains indicateurs. Les caractéristiques personnelles du demandeur d'emploi, telles que le sexe, le niveau d'études, la profession déclarée ou la durée d'inactivité sont des variables qui influencent les possibilités d'insertion et sont donc indispensable à la recherche.

Table « accompagnement »

- 16. Cette table concerne les personnes qui ont bénéficié d'un accompagnement entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2012. Plusieurs actions d'accompagnement peuvent être suivies sur la période et seront prises en compte dans la table. Le fichier reprend une action d'accompagnement par ligne.
- 17. Les données communiquées seront les suivantes : la catégorie à laquelle appartient l'action, l'acteur principal lié à l'action, la date de début et de fin de l'action, le nombre d'heures prestées pour l'action, l'opérateur formation, le type de formation, le type de chèque, le type d'action d'insertion, l'objet du plan d'action, la durée de l'action de travail et l'initiateur de l'action de travail.
- 18. Cet ensemble d'informations permet de préciser quelles actions ont été suivies, l'objectif étant de comprendre dans quelle mesure elles favorisent l'insertion professionnelle. En tenant compte des parcours d'insertion, qui sont compris comme la participation aux actions mises en place par Actiris, le Centre de recherche METICES souhaite comprendre la relation entre la participation à ces actions et l'insertion professionnelle, même si d'autres facteurs peuvent expliquer cette dernière. Le but est également de mettre en place des stratégies permettant d'évaluer certains types d'action en construisant des variables synthétiques et en proposant des groupes témoins.

Table « positions sur le marché du travail déduites des bases de données d'Actiris »

- 19. Il s'agit d'un fichier reprenant un individu par ligne. Les données sont mensuelles et portent sur la période 2008-2012. Les données communiquées seront les suivantes : le lieu de résidence, le statut Actiris en fin de mois, la formation, l'indication que l'intéressé est inoccupé, le type de contrat, la présence éventuelle d'une action de travail sans date de fin avec le type de contrat associé et l'emploi occupé dans le trimestre (donnée issue de la DmfA).
- **20.** Toutes les informations reprises dans cette table sont utiles pour mener à bien le deuxième volet de la recherche.
- 21. A ces trois tables issues des données d'Actiris seront couplées des données issues du datawarehouse marché du travail et protection sociale suivant 3 groupes de variables, à

savoir un groupe concernant les caractéristiques individuelles, un groupe relatif à la situation sur le marché du travail et un dernier groupe portant sur les caractéristiques de l'employeur et de l'emploi occupé.

Caractéristiques individuelles

- 22. Les données suivantes seraient demandées (au 31 décembre des années 2005 à 2012): le trimestre du décès, la classe de la nationalité au 31 décembre 2008, la classe de la nationalité d'origine, la classe de la nationalité d'origine des parents, l'historique de la nationalité, le code postal du lieu de résidence et l'indication qu'il se trouve dans le croissant pauvre, la position dans le ménage, le nombre de travailleurs dans le ménage, la proportion de personnes qui travaillent par rapport aux personnes susceptibles de travailler dans le ménage, le nombre de seniors dans le ménage, le nombre de jeunes adultes dans le ménage, le nombre d'enfants dans le ménage, la classe du revenu total imposable brut de l'individu et la classe du revenu total imposable brut du ménage.
- 23. En outre, le Centre de recherche METICES souhaiterait obtenir des données relatives à la migration portant sur l'historique de la personne jusqu'au 31 décembre 2012. Par migration, il faut entendre le changement de domicile, qui peut être international ou en Belgique. Dans ce cas, il est pris en compte les migrations entre la Région bruxelloise et les autres régions ou au niveau des autres Régions. Ces données sont les suivantes : l'indication qu'une migration internationale a eu lieu dans l'année, le sens de la migration internationale, l'indication qu'une migration en Belgique a eu lieu dans l'année, le sens de la migration et le type de migration.
- 24. La demande liée à la communication de données relatives à la nationalité vient du constat que le contexte socioéconomique bruxellois est composé de beaucoup de demandeurs d'emploi d'origine extracommunautaire qui sont confrontés à des discriminations à l'embauche. La recherche viserait à analyser l'influence des actions d'insertion et/ou des formations professionnelles sur les difficultés d'insertion. Ainsi, l'historique de nationalité, la première nationalité ou encore, la première nationalité des parents sont des données qui permettraient de différencier au mieux la population susceptible de subir des discriminations à l'embauche.
- 25. Le lieu de résidence est une information importante vu les contrastes socio-spatiaux constatés à Bruxelles. Il est donc important de tenir compte du lieu de résidence des demandeurs d'emploi, notamment les données relatives à la résidence dans le croissant pauvre où la pauvreté est plus importante, afin de tester si les disparités spatiales existent en matière d'insertion, après le passage par des actions d'accompagnement et/ou de formation. Cette information est demandée au 31 décembre pour chaque année de la période d'analyse afin de tenir compte de la mobilité de la population.
- 26. Les informations personnelles liées au ménage permettraient de différencier les situations et d'évaluer leur impact sur la participation aux actions d'insertion et de formation, ainsi que sur les conditions d'insertion. Les informations liées au revenu permettraient de différencier

- les personnes étudiées en fonction de leurs ressources et d'en évaluer l'impact sur la participation aux actions d'insertion, ainsi que sur les conditions d'insertion.
- 27. Les variables relatives à la migration permettraient de préciser certaines dimensions analysées dans la recherche et viendraient compléter les informations relatives à l'origine des personnes.

Situation sur le marché du travail

- 28. Ces données comprennent des variables concernant la position sur le marché du travail à la fin de chaque trimestre, l'emploi occupé à la fin de chaque trimestre et au cours de chaque trimestre. Les données suivantes seraient demandées : l'année civile correspondant à la cohorte à laquelle appartient le demandeur d'emploi, la position socio-économique de la personne à la fin de chaque trimestre, l'indication que l'intéressé est employé par un CPAS ou qu'il bénéficie d'un revenu d'intégration sociale ou d'allocations familiales, le fait que la personne soit connue ou non d'un service public à l'emploi, l'indication que la personne est inscrite en stage d'attente et l'indication de la présence de sanction des allocations de chômage.
- 29. Concernant les variables relatives à l'emploi occupé à la fin et au cours de chaque trimestre, les données suivantes seraient demandées : le nombre d'emplois différents occupés par une même personne, l'indication que l'intéressé occupe un emploi intérimaire, l'identifiant codé des employeurs pour chaque emploi occupé et le nombre de jours travaillés dans le trimestre.
- **30.** Ces informations seraient demandées pour les trois années qui précèdent l'année de référence, jusque fin 2012, à savoir du 1^{er} trimestre 2006 au 4^{ème} trimestre 2012.
- 31. Ces informations permettraient de venir compléter la caractérisation des demandeurs d'emploi, en prenant en compte leur passé professionnel et de mesurer l'impact du passage par une action d'insertion sur l'accès à l'emploi. Les informations liées aux emplois occupés et à leur type permettraient de reconstruire la trajectoire professionnelle des personnes étudiées et d'identifier les situations de vulnérabilité.

Caractéristiques de l'employeur et de l'emploi occupé

- **32.** Ce dernier groupe de données reprend des variables relatives à l'identification et la mobilité de l'emploi, aux caractéristiques de l'employeur et aux caractéristiques de l'emploi.
- **33.** Variables concernant l'identification et la mobilité de l'emploi : l'identifiant codé de l'employeur pour chaque emploi occupé et pour chaque mois, la présence éventuelle d'une mobilité au niveau de l'emploi principal en fonction du trimestre précédent.
- **34.** Variables relatives à l'employeur : la présence, pour chaque employeur, d'un ou plusieurs sièges d'activité, le secteur d'activité de la personne pour son emploi principal (pour le siège social et pour l'unité locale), l'indication que l'employeur est privé ou public, la

- catégorie de la taille de l'entreprise pour l'emploi principal (pour le siège principal et pour le lieu de travail) et la province du lieu de travail et du siège principal.
- **35.** *Variables relatives à l'emploi occupé*: les prestations de travail pour certains emplois particuliers (intermittents, saisonniers, stagiaires), le statut de l'employeur, le code travailleur, la classe de salaire ordinaire, la classe de salaire journalier moyen, le régime de travail, le statut de la personne vis-à-vis de l'ONEm et le pourcentage de temps partiel.
- **36.** Ce groupe de variables serait demandé pour les trois années qui précèdent l'année de référence, jusque fin 2012, à savoir du 1^{er} trimestre de 2006 au 4^{ème} trimestre de 2012.
- 37. Ces variables permettraient de compléter la caractérisation des demandeurs d'emploi, du point de vue de leur passé professionnel et de mesurer l'impact du passage en action sur l'accès à l'emploi en tenant compte des emplois occupés de manière plus qualitative.
- 38. Ainsi, le premier groupe de variables liées à l'identification et la mobilité de l'emploi devrait permettre d'apprécier la stabilisation en emploi, qui est une dimension importante de l'insertion professionnelle, les informations relatives à l'entreprise qui occupe la personne étudiée permettraient d'évaluer les segments productifs qui contribuent à l'accès à l'emploi, en tenant compte de la qualification des personnes et des actions qu'elles ont suivies. Enfin, les variables relatives à l'emploi occupé permettraient l'identification de la catégorie socio-professionnelle de la personne et de prendre en compte la qualité des emplois occupés.
- 39. La Banque carrefour se chargera du couplage des données provenant d'Actiris avec celles issues du datawarehouse marché du travail et protection sociale. Elle les codera ensuite avant de les transmettre au Centre de recherche METICES de l'ULB. Le traitement des données est normalement prévu jusqu'en septembre 2015. Les données seront conservées par l'ULB jusque fin 2016 et par la Banque carrefour de la sécurité sociale jusque fin 2017.

B. EXAMEN

- 40. En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données à caractère personnel auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Il s'agit, par ailleurs, d'une communication de données à caractère personnel qui, en vertu de l'article 15, § 1^{er}, de la même loi du 15 janvier 1990, doit faire l'objet d'une autorisation de principe de la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.
- **41.** La communication poursuit une finalité légitime, plus précisément la réalisation de la recherche « Modélisation des trajectoires d'insertion des chercheurs d'emploi bruxellois en travaillant à partir du datawarehouse marché du travail et protection sociale » par le Centre de recherche METICES de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Les données à caractère

personnel communiquées sont pertinentes et non excessives par rapport à cette finalité. Les données ne peuvent être mises en relation avec une personne identifiée ou identifiable qu'au moyen d'un numéro d'ordre sans signification.

- 42. Conformément à l'article 4, § 1^{er}, de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données à caractère personnel ne peuvent pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités, compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment des attentes raisonnables de l'intéressé et des dispositions réglementaires applicables. Dans la mesure où il s'agit d'un traitement ultérieur de données à caractère personnel dont la finalité n'est pas compatible en soi avec la finalité initiale, ce traitement ultérieur de données à caractère personnel est interdit, sauf s'il satisfait aux dispositions de la section II du chapitre II de l'arrêté royal du 13 février 2001 portant exécution de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- 43. Les chercheurs ne sont pas en mesure de réaliser la finalité précitée au moyen de données anonymes, étant donné qu'ils doivent pouvoir suivre la situation de personnes individuelles. En effet, la demande porte sur les données de chômage individuelles afin d'être en mesure de suivre les trajectoires après le passage en action(s) d'accompagnement organisée(s) par Actiris.
- 44. Les chercheurs doivent s'engager contractuellement à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour éviter une identification des personnes auxquelles les données à caractère personnel communiquées ont trait. En toute hypothèse, il leur est interdit, conformément à l'article 6 de l'arrêté royal du 13 février 2001, d'entreprendre toute action visant à convertir les données codées à caractère personnel communiquées en données non codées à caractère personnel.
- **45.** La Banque Carrefour de la sécurité sociale ne pourra communiquer les données à caractère personnel codées qu'après avoir reçu de la Commission de la protection de la vie privée, conformément à l'article 13 de l'arrêté royal du 13 février 2001, l'accusé de réception de la déclaration du traitement à des fins historiques, statistiques ou scientifiques.
- **46.** Conformément à l'article 23 de l'arrêté royal du 13 février 2001, les résultats d'un traitement à des fins historiques, statistiques ou scientifiques ne peuvent en principe pas être publiés sous une forme qui permet l'identification des personnes concernées. Sous réserve des exceptions mentionnées, les résultats de la recherche doivent donc être publiés sous forme anonyme.
- 47. Les chercheurs peuvent conserver les données à caractère personnel mises à leur disposition par la Banque Carrefour de la sécurité sociale pour la durée nécessaire à la réalisation de l'étude précitée, et ce au plus tard jusque fin 2016. Au-delà de cette date, ils sont tenus de détruire les données à caractère personnel codées, à moins qu'ils n'obtiennent, au préalable, l'autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé de conserver ces données au-delà de cette date.

48. Lors du traitement des données à caractère personnel, les chercheurs sont tenus de respecter les lois précitées du 15 janvier 1990 et du 8 décembre 1992, leurs arrêtés d'exécution et toute autre disposition légale ou réglementaire relative à la protection de la vie privée.

Par ces motifs,

la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

autorise la Banque Carrefour de la sécurité sociale à communiquer les données à caractère personnel codées précitées au Centre de recherche METICES de l'Université libre de Bruxelles (ULB), en vue de la réalisation de la recherche « Modélisation des trajectoires d'insertion des chercheurs d'emploi bruxellois en travaillant à partir des datawarahouse marché du travail et protection sociale ».

Yves ROGER Président